

Motion | Augmentation du nombre de membres pour la Commission de l'urbanisme

La Commission permanente de l'Urbanisme procède a de nombreuses tâches comme l'étude des objets dans le domaine de l'urbanisme, des travaux publics et de l'aménagement du territoire. Aussi, elle examine les comptes, le budget, les demandes de crédits sous l'aspect de l'urbanisme, des travaux publics et de l'aménagement du territoire et soumet des propositions au Conseil général à l'intention de la Municipalité.

Actuellement, la composition de la Commission de l'Urbanisme est de sept membres, tandis que la Commission de gestion est composée de neuf membres.

Il est nécessaire que celle-ci soit élargie à neuf membres afin d'y obtenir une meilleure représentation de l'électorat. Selon l'Art. 14 et 15*, cette disposition prévoit une représentation proportionnelle des partis au sein des commissions, sur la base des dernières élections communales, or cette norme n'est aujourd'hui plus respectée. Le Groupe des Vert-e-s en étant exclu à la suite de la nouvelle configuration des forces politiques siégeant au Conseil Général et à l'effectif de sept membres prévus par ledit article et qui conduit à cette situation particulière à l'encontre d'une juste démocratie proportionnelle.

Extraits du Règlement du Conseil Général :

***Art. 14 Composition (Commission de gestion)** « Elle se compose de neuf membres désignés par les groupes régulièrement constitués sur la base d'une représentation proportionnelle aux résultats (suffrages) des dernières élections. Le président du Conseil général en fait partie de droit. »

***Art. 15 Composition (Commission de l'urbanisme)** « Elle se compose de sept membres désignés par les groupes régulièrement constitués sur la base d'une représentation proportionnelle aux résultats (suffrages) des dernières élections. »

Cette situation est d'autant plus insatisfaisante et inéquitable que la Commission de l'urbanisme est l'une des deux commissions les plus importantes du Conseil Général, pour faire évoluer la commune.

Celle-ci revêt ce caractère non seulement en raison du fait qu'elle est permanente, mais aussi en raison des compétences qui lui sont dévolues par l'Art. 15 du Règlement du Conseil Général. Au vu de l'importance et le rôle de ces divers domaines pour la gestion, le développement et l'avenir de la commune, il se justifie donc de porter la composition de la Commission de l'urbanisme au même nombre que la Commission de gestion, soit de neuf membres : cet élargissement correspondra ainsi au principe d'équité permettant une

juste représentation de tous les groupes du Conseil Général de pouvoir siéger au sein de cette commission permanente.

Le Groupe des Vert-e-s estime nécessaire, pour cette législature, d'équilibrer les forces au sein de la Commission de l'Urbanisme et vous invite donc à accepter la présente motion et espère une mise en vigueur pour la fin d'année 2021.

Signataire principale

Sandrine Rappaz (Les Vert-e-s)



Cosignataire(s)

Virginie Dubuis Gschwend (Les Vert-e-s)



Telma Hutin (Les Vert-e-s)

